



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

11-09-2018-01

Date de convocation le 04-09-2018

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 9
Procuration : 3
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 septembre 2018

Le onze septembre deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes ETCHART PALIS, et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

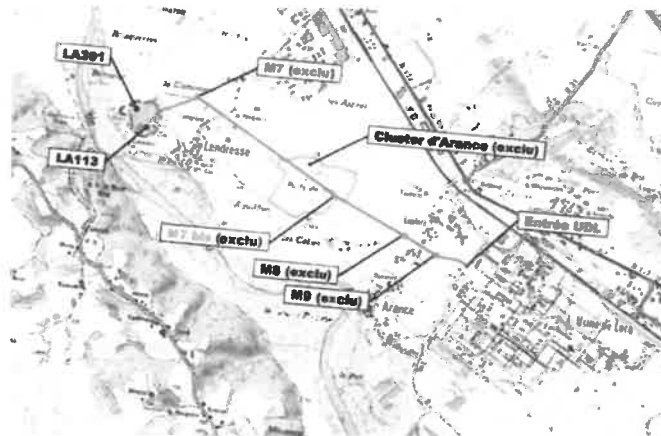
Pouvoirs : Mr SALEFRANQUE a donné pouvoir à Mr CLAVÉ
Mme BAZIARD a donné pouvoir à Mr CAMDESSUS
Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme ETCHART

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : Mme PALIS Estelle

OBJET : DEMANDE DE MISE EN ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL : TRONÇON DE CANALISATION DN 150 LACQ – MONT : AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Préfet par l'intermédiaire de son bureau de l'Aménagement de l'Espace a transmis à la commune le dossier de demande de mise en arrêt définitif d'exploitation des puits LACQ 113 et LACQ 301 et collectes associées déposé par la société RETIA pour le compte de TEPF.



Ce dossier est complété par le rapport de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Monsieur le Préfet sollicite un avis du Conseil Municipal quant à l'arrêt définitif de cette exploitation.

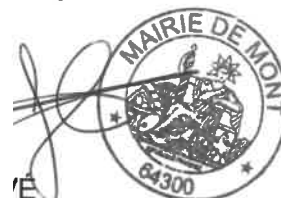
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DONNE un avis favorable au dossier de demande de mise en arrêt définitif d'exploitation des puits LACQ 113 et LACQ 301 et collectes associées.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2018